

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19 SEP. 2025
ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE



DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 13 septembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de votants : 6

L'an deux mil vingt-cinq, le treize- septembre à 14 H 00, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Madame Annette Machet, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Léoment Nathalie, Pignoux Cécile, Machy Didier, Bouyer Nadia

Absents excusés : Biraud Alain (pouvoir donné à Nadia Bouyer)

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie LEOMENT

Objet : PLUi-H : avis de la commune sur le projet arrêté

2025/754-799

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou qui s'est réunie les 20/05/2021, 23/06/2022, 11/05/2023, 09/11/2023, 11/01/2024, 20/03/2025 et 18/04/2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Vu la délibération du 3 avril 2025, portant débat complémentaire sur les orientations générales une Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou ;

Vu le projet de PLUi-H de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou arrêté transmis à la commune le 20/06/2025 ;

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H de Mellois en Poitou par une délibération du 19/06/2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de commune de Mellois-en-Poitou sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, la communauté de communes du Mellois-en-Poitou sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'émettre un avis Favorable avec les observations suivantes :

Remarque 1/16 :

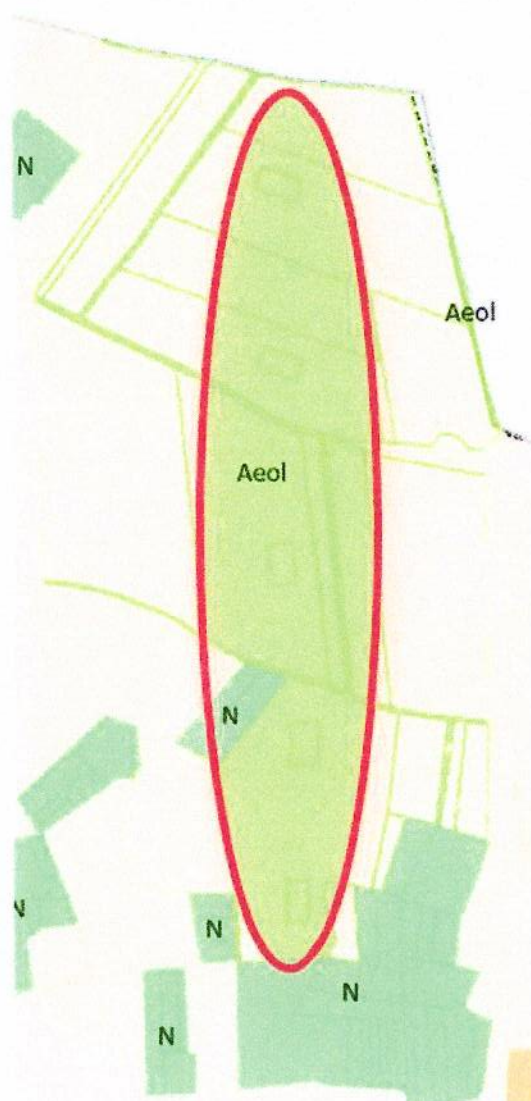
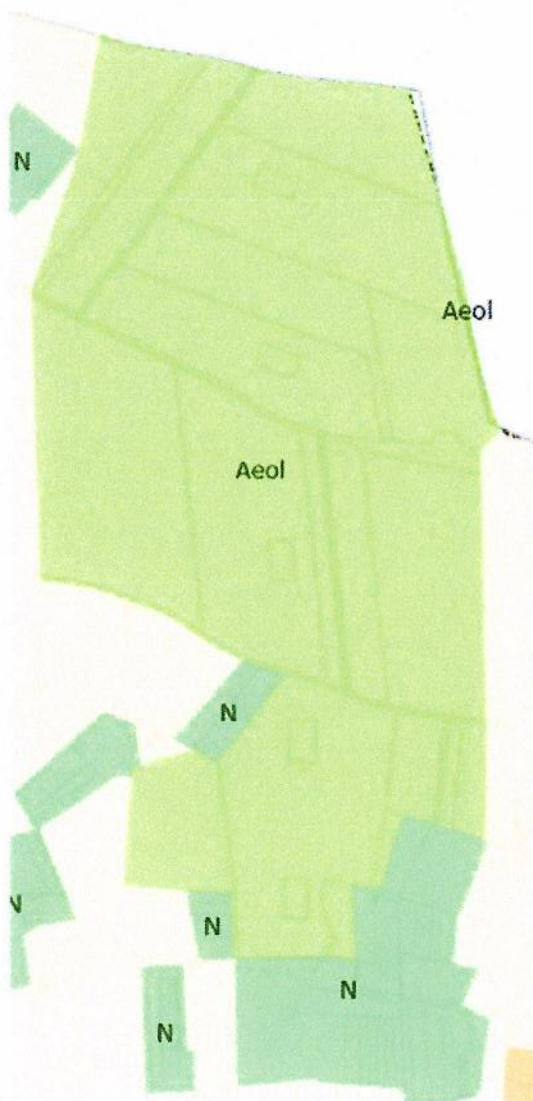
Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE

Zone Aeol



La zone Aeol est plus grande que la zone définie par la délibération 2025/739-787 du conseil municipal du 19 mai 2025.

Nous demandons qu'elle soit réduite à 50m autour de chaque éolienne.

Remarque 2/16 :

Localisation : Les Jarriges

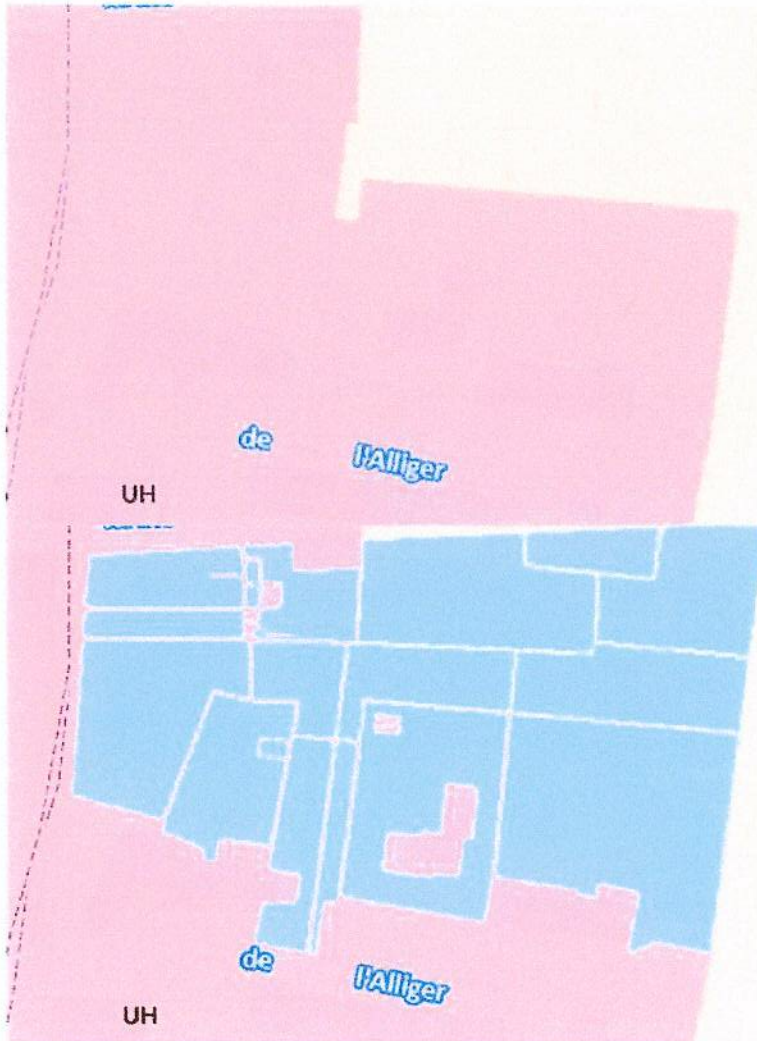
Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE

Parcelles : ZX0099, ZX0100, ZX0101, ZX0102, ZX0103, ZX0104, ZX0106, ZX0109, ZX0111, ZX0285, ZX0288, ZX0289



Les parcelles ZX0099, ZX0100, ZX0101, ZX0102, ZX0103, ZX0104, ZX0106, ZX0109, ZX0111, ZX0285, ZX0288, ZX0289 sont en parties inondables.

Nous demandons qu'elles soient identifiées comme « secteur avec des conditions spéciale de constructibilité ».

Remarque 3/16 :

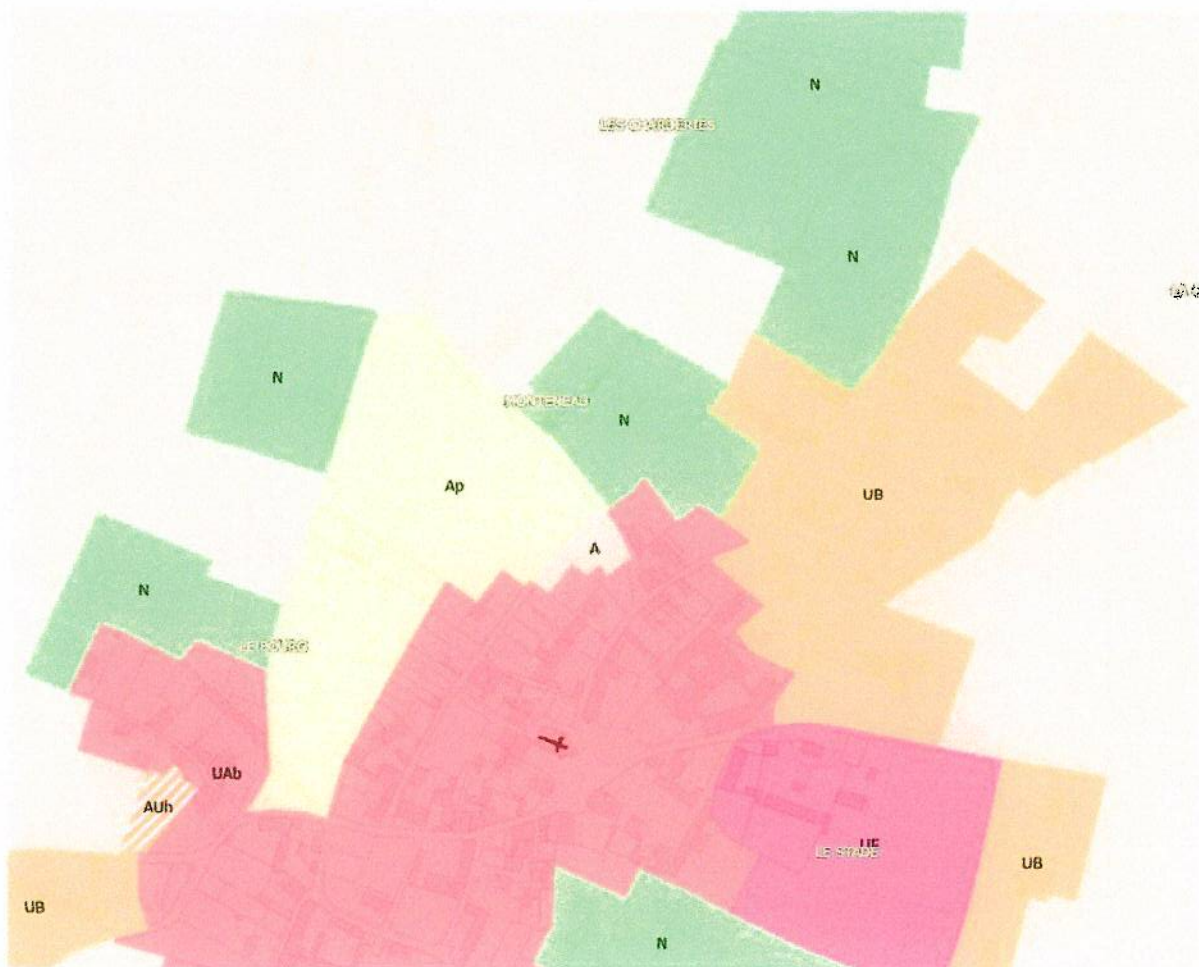
Localisation : Le bourg
Parcelles :

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE

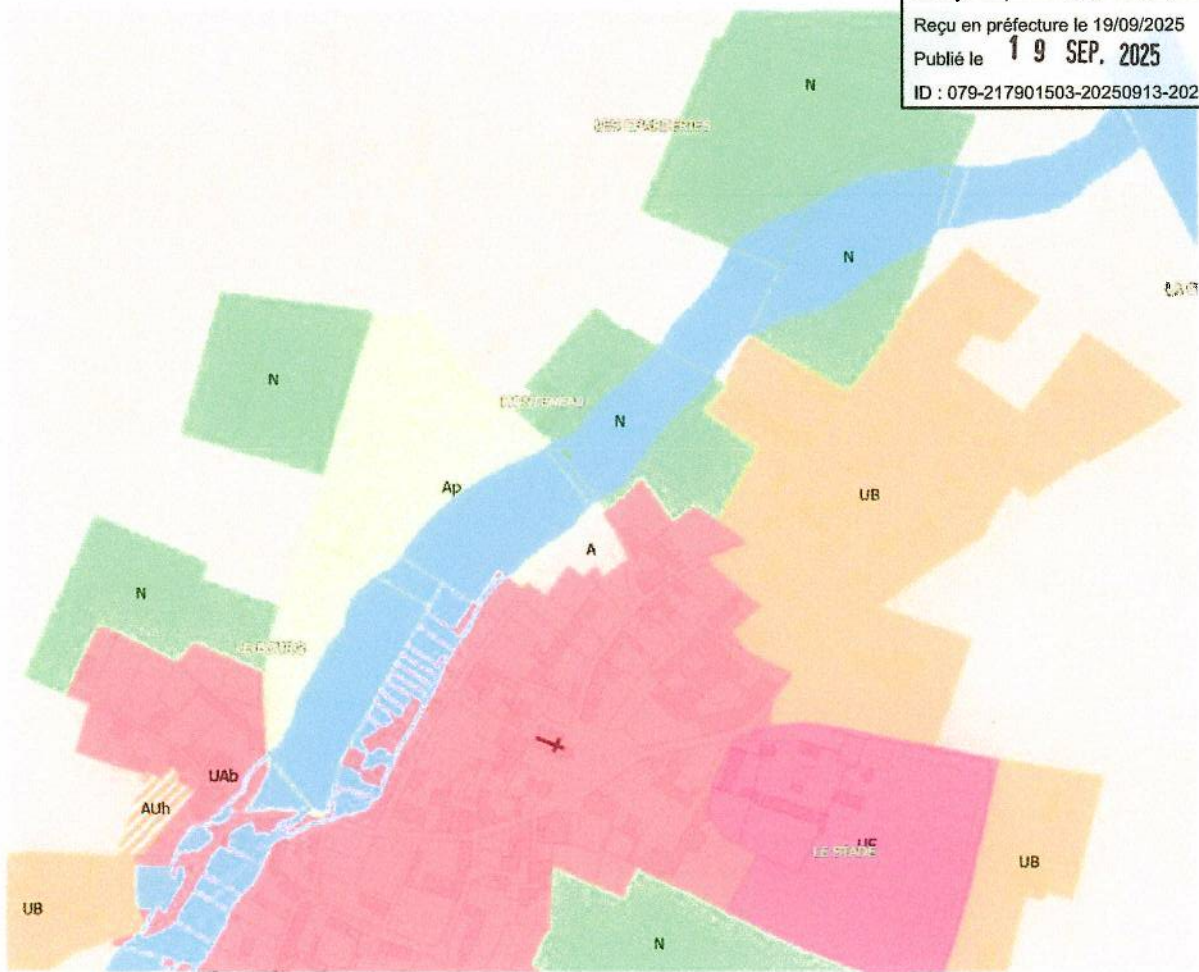


Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le **19 SEP. 2025**

ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE



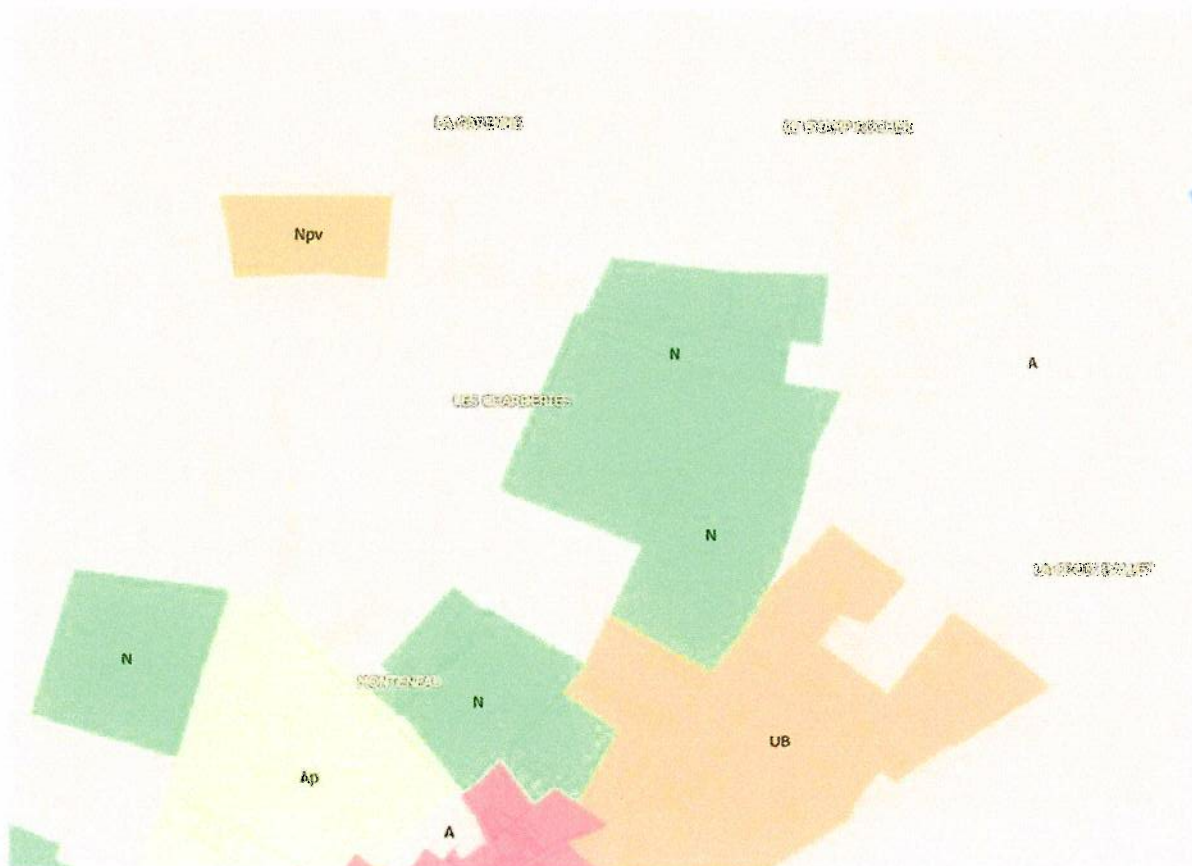
Ces parcelles sont en parties inondables.

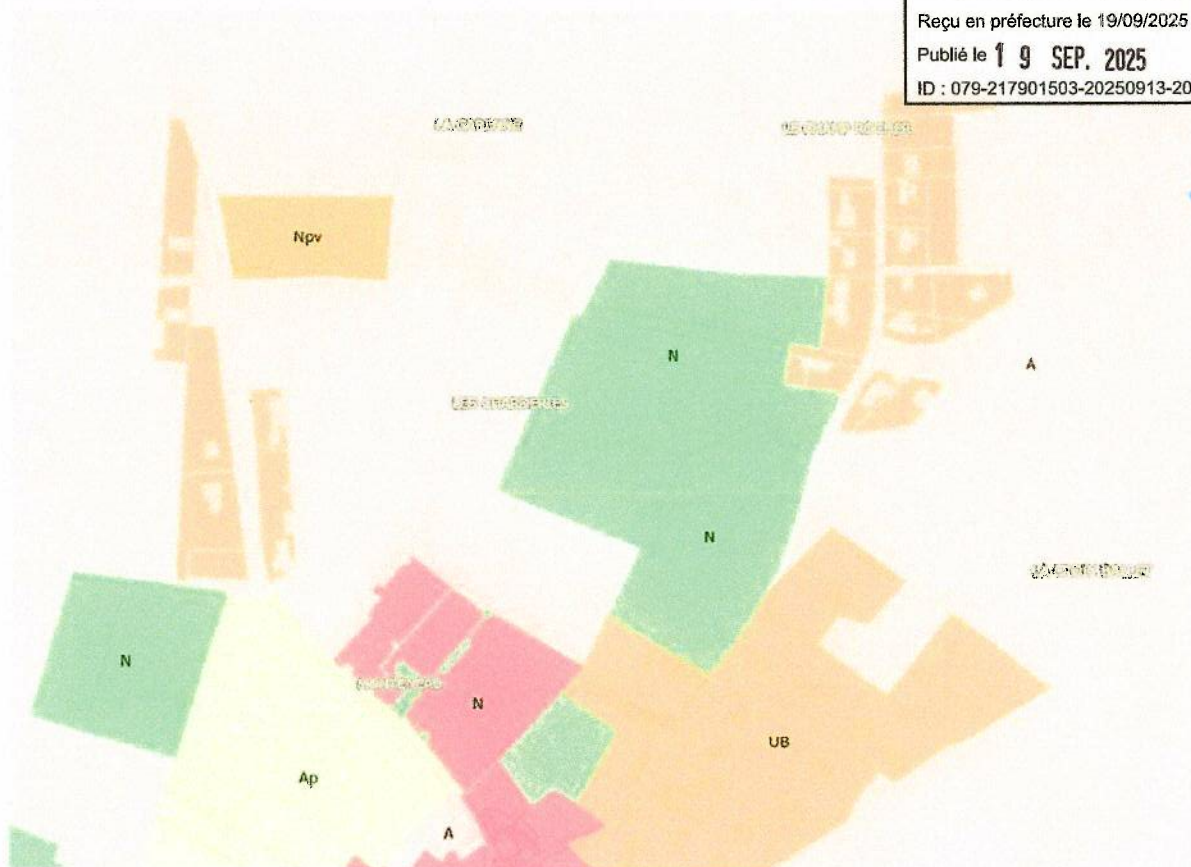
Nous demandons qu'elles soient identifiées comme « secteur avec des conditions spéciale de constructibilité ». Merci de nous contacter pour plus de précisions.

Remarque 4/16 :

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19 SEP. 2025
ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE

Localisation : Le Bourg





Deux zones urbaines sont séparées du centre bourg par des zones inondables.

Il paraît incohérent que le bourg soit morcelé car aucune maison n'a été construite en zone inondable.

Un autre village, traversé par une zone inondable, forme une zone urbaine car des maisons (plusieurs fois inondées) ont été construites.

Nous demandons que les deux zones soient intégrées à la zone urbaine.

Remarque 5/16 :

Localisation : Theil
Parcelle YE0043

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE

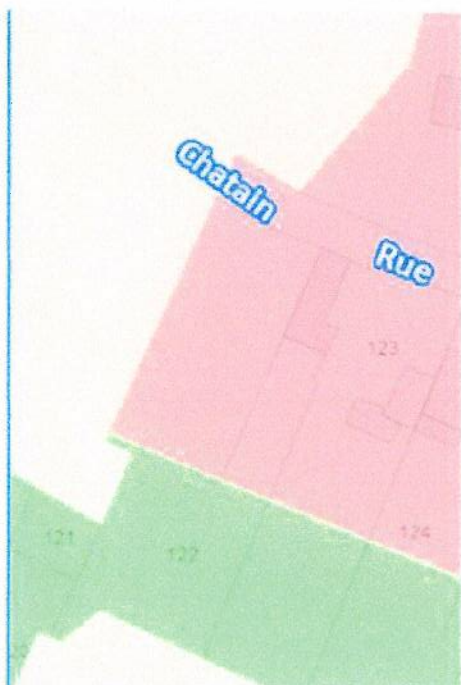


Figure 1 PLUi-H

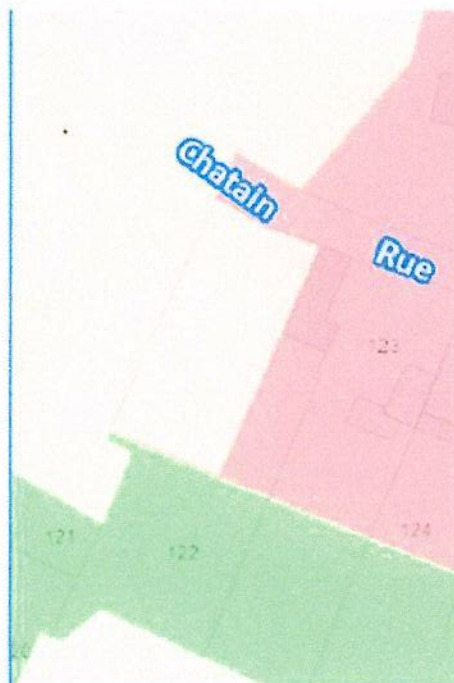


Figure 2 Après modification

Une partie de la parcelle YE0043 est incluse dans l'enveloppe urbaine.
Nous souhaitons que l'ensemble de cette parcelle soit classé en A.

Remarque 6/16 :

Localisation : Theil

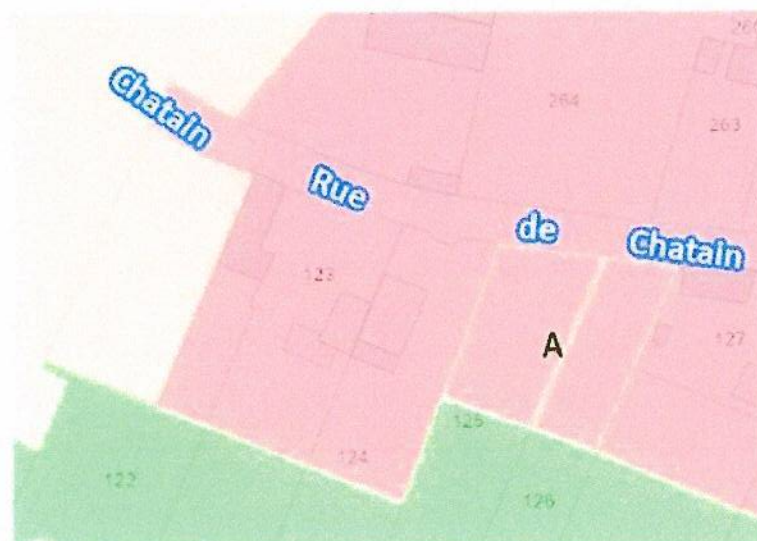
Parcelle YE 0043 et ZW0125 et ZW0126

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE



Nous souhaitons que la zone Uac de la parcelle YE0043 soit reportée sur la zone A des parcelles ZW0125 et ZW0126.

Remarque 7/16 :

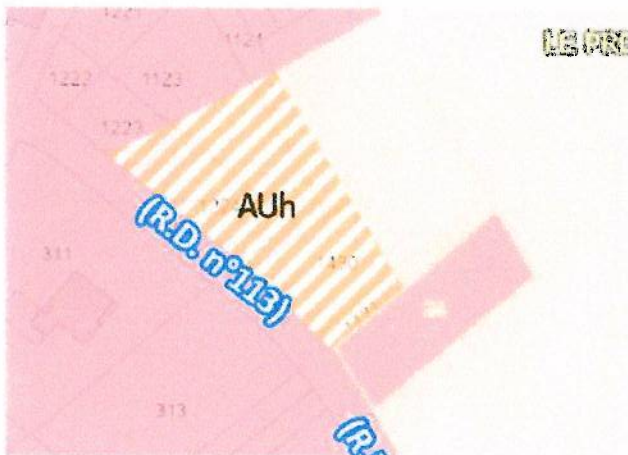
Localisation : Theil
Parcelle ZW0025

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le **19 SEP. 2025**

ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE



Une construction est en cours sur la parcelle ZW0025, nous demandons son intégration à la zone Uac.

Remarque 8/16 :

Localisation : Grand Village

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP, 2025

ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE



Le hameau de Grand Village compte plus de 15 habitations.
Nous demandons qu'il soit en zone Uh et non A.

Remarque 9/16 :

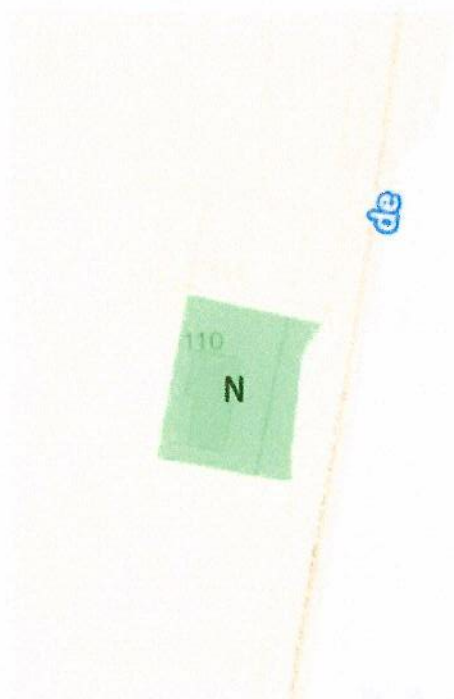
Localisation : Le Bouquet
Parcelle ZM0110 et ZM0111

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE



Les parcelle ZM0110 et ZM0111 correspondent à un poste électrique. Le classement en N et A n'est pas pertinent.

Remarque 10/16 :

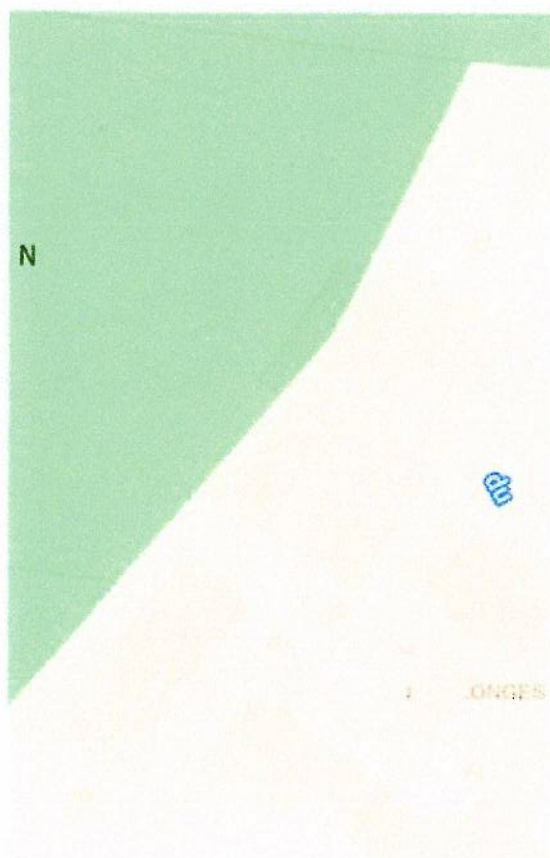
Localisation : Le Boux Narbet
Parcelle ZA0046

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le **19 SEP. 2025**

ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE



Le bâtiment agricole existant est en partie en zone N.

Nous demandons que le bâtiment soit entièrement en zone A ainsi que ses abords (25m).

Remarque 11/16 :

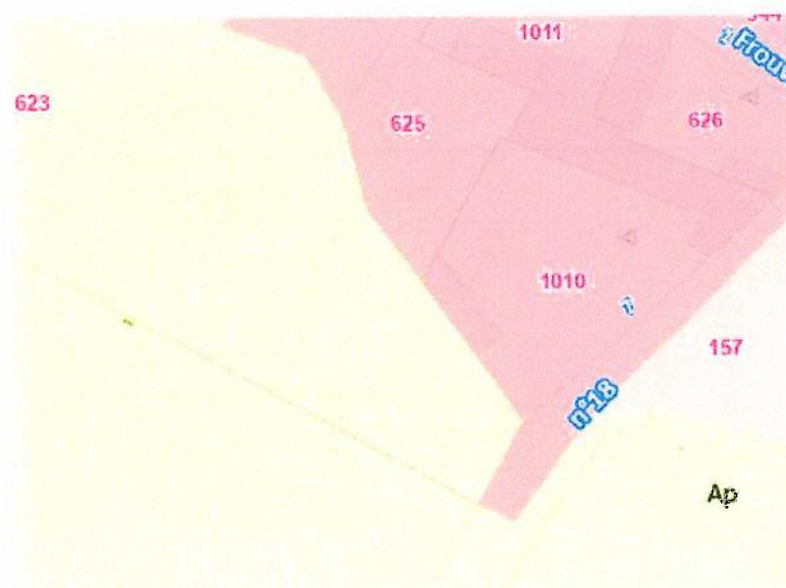
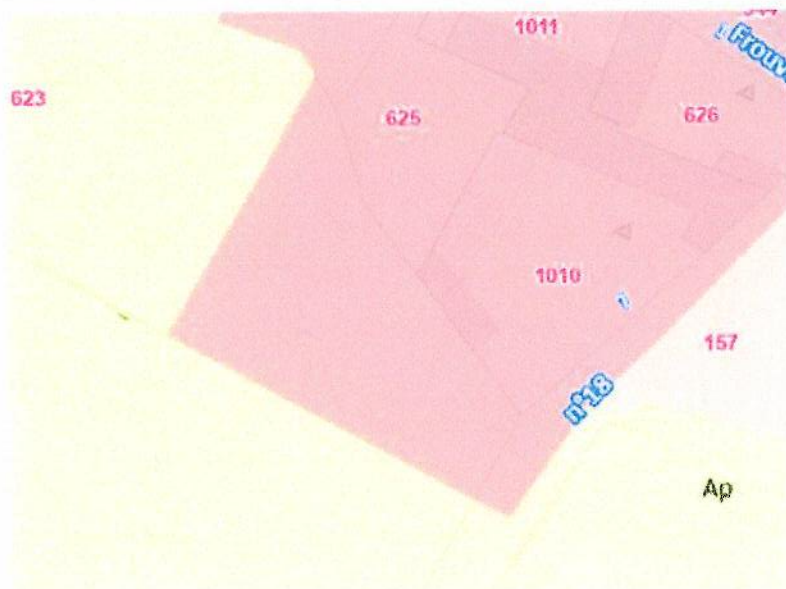
Localisation : Pannessac
Parcelle : C0623

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE



Une partie de la parcelle C0623 est intégrée dans la zone urbaine. Elle est inondable et en contrebas de la parcelle 1010.
Nous demandons que l'intégralité de la parcelle C0623 soit intégrée à la zone Ap.

Remarque 12/16 :

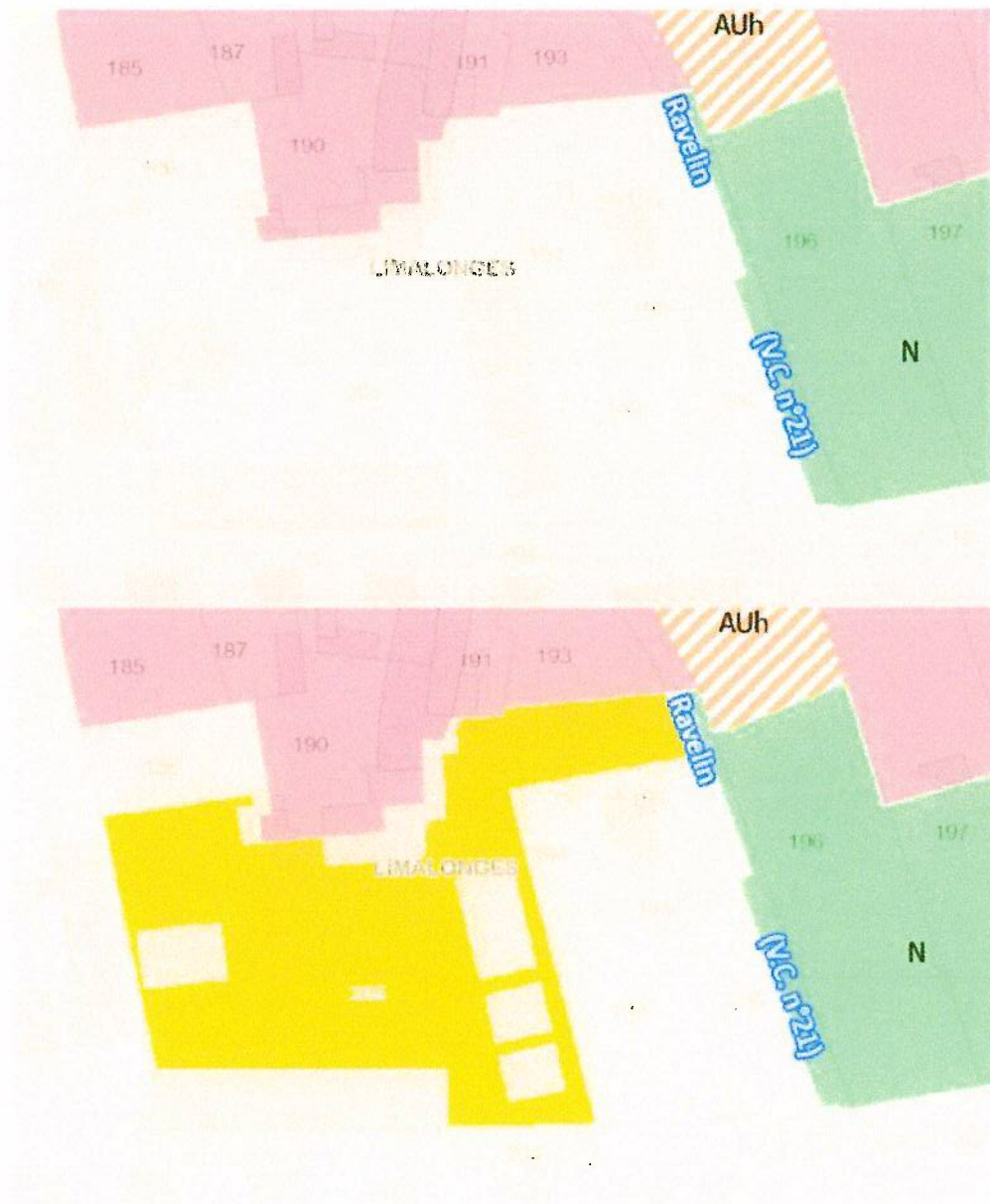
Localisation : La Scie
Parcelle ZR0205

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le **19 SEP. 2025**

ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE

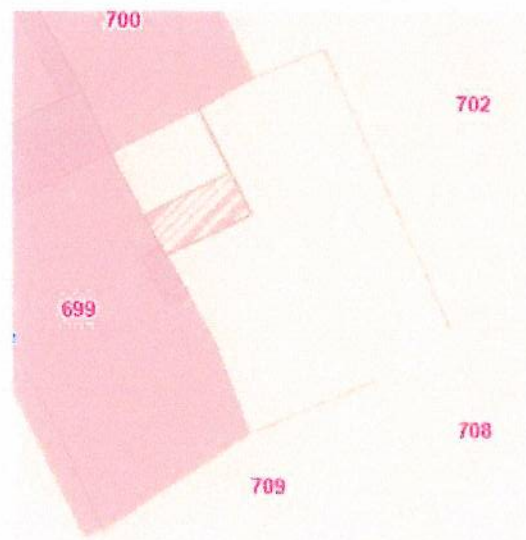
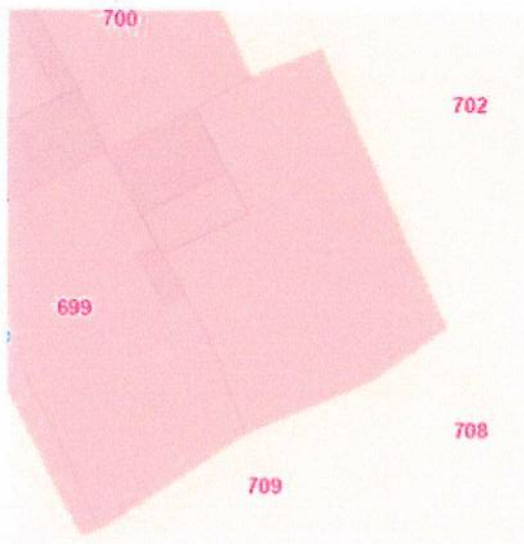


Nous demandons que la parcelle ZR0205 soit inscrite en Stecal, elle abrite une activité agricole et un commerce.

Remarque 13/16 :

Localisation : Perissac
Parcelle : D0708

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le **19 SEP. 2025**
ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE



La parcelle D0708 est classée dans la zone urbaine. La construction présente est un hangar.
Nous demandons que la parcelle D0708 soit en zone A.

Remarque 14/16 :

Localisation : Le Bourg

Parcelle : ZR0042, ZR0043 et ZR0291



Les parcelles ZR0042, ZR0043 et ZR0291 correspondent à une ancienne carrière. Un projet de parc photovoltaïque au sol est en cours, le conseil municipal a déjà donné son accord. Nous demandons que les parcelles ZR0042, ZR0043 et ZR0291 soient en zone Npv.

Remarque 15/16 :

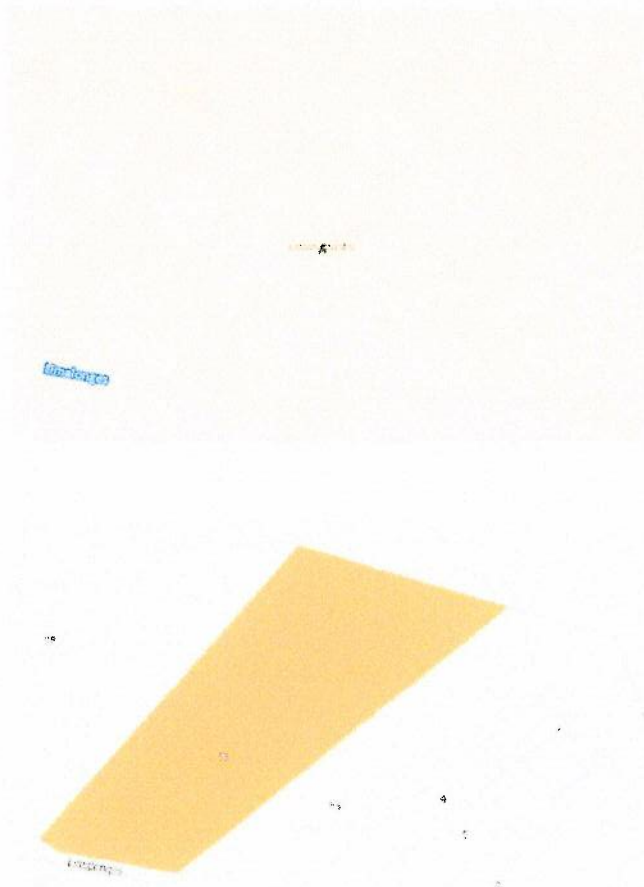
Localisation : Le Bourg
Parcelle : ZS0058

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le **19 SEP. 2025**

ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE



La parcelle ZS0058 correspond à une ancienne carrière. Un projet de parc photovoltaïque au sol est en cours, le conseil municipal a déjà donné son accord.
Nous demandons que la parcelle ZS0058 soit en zone Npv.

Remarque 16/16 :

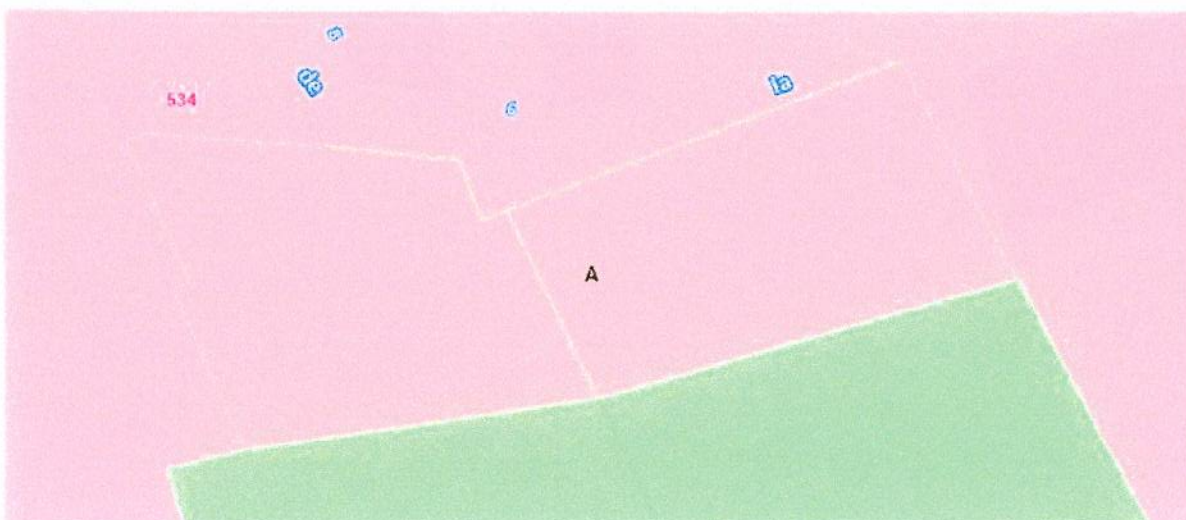
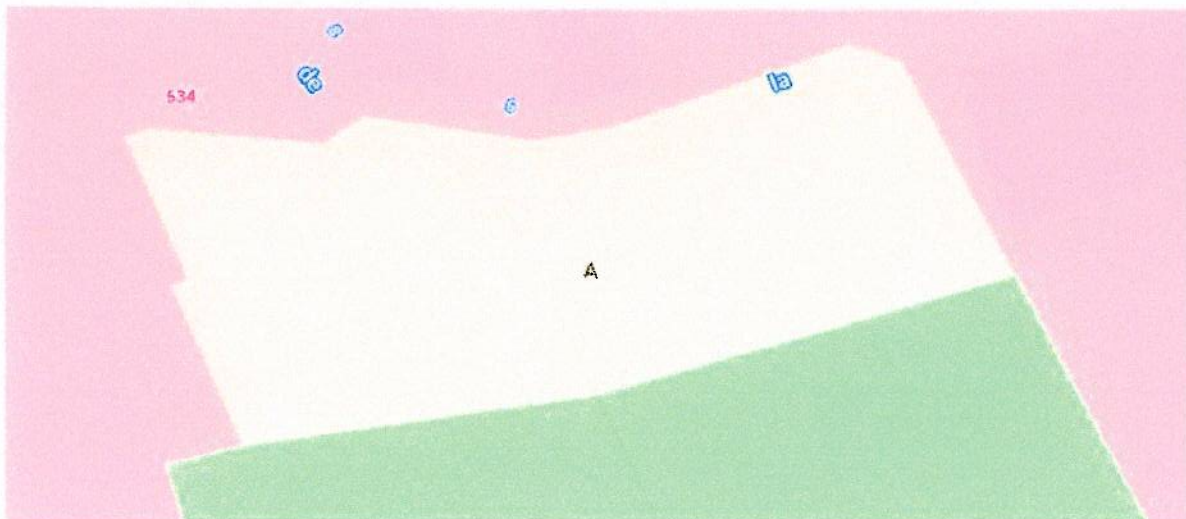
Localisation : Dessé, rue des Tourette
Parcelle : A0543 et A0544

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19 SEP. 2025

ID : 079-217901503-20250913-2025754799-DE



Une partie des parcelles A0543 et A0544 sont en zone agricole.
Nous demandons que cette partie soit intégrée à la zone Uh pour que l'enveloppe urbaine soit cohérente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Nathalie Léoment
Secrétaire de séance

Annette Machet
Maire